

N° DEC – 2024.00321
Nature de l'acte : 7



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Recours à l'emprunt 2024

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu les délégations données au maire par délibération 2023-04-12-55 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- **Considérant** que la commune souhaite recourir à l'emprunt pour le financement d'une partie de ses investissements 2024
- **Considérant** qu'en réponse à la consultation lancée le 24 octobre 2024, la Caisse d'épargne propose l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La proposition de prêt adressée par la Caisse d'épargne pour un montant de 3 000 000 € est retenue aux conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3 000 000.00 euros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Versement des fonds :	Quelques jours après la signature du contrat
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,23 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

Périodicité phase d'amortissement	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conforme au contrat.
Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt, soit 1 500 €

ARTICLE 3 : Exécution

La présente décision est exécutoire du fait de sa :

- Présentation à la séance du conseil municipal qui suit sa signature conformément à l'article L 2122-23 du CGCT
- Publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage
- Transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Est chargé de l'exécution de la présente décision M. le Directeur général des Services

Copie de la présente décision sera envoyée à la Trésorerie de Moûtiers

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,
Le 19/11/2024

Le Maire,
Claude JAY

